

## CJCE, 18 juil. 2007, Tedesco, Aff. C-175/06

Aff. C-175/06, Concl. J. Kokott

Conclusions de Mme Kokott, n° 113 : "Des mesures de conservation et de recherche de preuves telles qu'une saisie contrefaçon au sens des articles 128 et 130 du code italien de la propriété industrielle constituent des mesures d'instruction qui relèvent du champ d'application défini par l'article 1er du règlement (CE) n° 1206/2001 (...), que la juridiction d'un État membre doit exécuter à la demande de la juridiction d'un autre État membre pour autant qu'aucun motif de refus n'existe".

**Mots-Clefs:** Champ d'application (matériel)

Saisie

Contrefaçon

Preuve

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/node/2406>